

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois et le JEUDI 6 NOVEMBRE 2003 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 30 octobre 2003.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ◆ Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par le Dr Alain FRERE, Maire, M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint, représenté par Mme Denise CANESTRIER, Conseiller Municipal,

Absents excusés :

- ◆ M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint
- ◆ M. Hubert POISSON, Conseiller Municipal.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. Budget Supplémentaire 2003

La lecture des grands chapitres est faite par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2003, l'a adopté par **23 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

Section de fonctionnement

A. DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à	512.610,28 €
Elles se décomposent de la manière suivante :	
a) <u>Charges à caractère général</u>	92.700,00 €
b) <u>Charges de personnel</u>	32.000,00 €
c) <u>Autres charges de gestion courante</u>	26.240,00 €
♦ <i>Cont aux organismes de regroupement.</i>	10.000,00 €
♦ <i>Subvention de fonctionnement au CCAS</i>	5.000,00 €
♦ <i>Subvention de fonctionnement aux associations</i>	11.240,00 €
d) <u>Charges financières</u>	11.536,03 €
e) <u>Charges exceptionnelles</u>	200,00 €
f) <u>Dotations aux amortissements</u>	4.193,65 €
g) <u>Dépenses imprévues</u>	59,84 €
<i>Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.</i>	
h) <u>Virement à la section d'investissement</u>	345.680,76 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à	512.610,28 €
Elles se décomposent de la manière suivante :	
a) <u>Produits des services</u>	10.000,00 €
b) <u>Impôts et taxes</u>	71.500,00 €
<i>Cette somme représente le solde de l'attribution de compensation versée par la CANCA au titre de l'exercice 2002.</i>	
c) <u>Dotations et participations</u>	111.351,00 €
♦ <i>Dotation de solidarité rurale</i>	25.535,00 €
♦ <i>Dotation de décentralisation</i>	390,00 €
♦ <i>Subvention région</i>	6.000,00 €
♦ <i>Subvention département</i>	20.700,00 €
♦ <i>Fonds national de péréquation de la TP</i>	58.726,00 €
d) <u>Autres produits de gestion courante</u>	17.000,00 €
♦ <i>Revenu des immeubles</i>	15.000,00 €
♦ <i>Divers</i>	2.000,00 €
e) <u>Produits exceptionnels</u>	6.900,00 €
f) <u>Transfert de charges</u>	40.000,00 €
g) <u>Excédent reporté</u>	255.859,28 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 512.610,28 €

II.-SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à (y compris les reports de 2002)	<u>2.238.056,59 €</u>
a) <u>Les dépenses individualisées en opérations</u>	1.782.064,16 €
b) <u>Les dépenses non individualisées en opérations</u>	71.747,34 €
c) <u>Les dépenses financières</u>	14.389,96 €
d) <u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u>	369.855,13 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à (y compris les reports de 2002)	<u>2.238.056,59 €</u>
a) <u>Les recettes d'équipement</u>	1.344.327,05 €
♦ Subventions d'investissement	1.069.327,05 €
♦ Emprunts (sauf ICNE)	275.000,00 €
b) <u>Les recettes financières</u>	893.729,54 €
Opérations réelles	174.000,00 €
♦ Affectation	369.855,13 €
♦ Virement de la section de fonctionnement	345 680,76 €
♦ Dotation aux amortissements	4 193,65 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2.238.056,59 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES

S'EQUILIBRENT A 2.750.666,87 €

Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : « Nous remercions M. le Directeur Général des Services « de sa présentation du Budget Supplémentaire et des explications qu'il nous a données. « Cependant, le Maire ne semblant pas apprécier nos remarques ni nos questions et, par « un abus de pouvoir caractérisé, nous empêchant de poser nos deux dernières « questions, nous REFUSONS DE VOTER ce point de l'ordre du jour. »

1.2. Vote des Subventions

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	5.000,00 €
COMITE DES FETES	8.000,00 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	3.000,00 €
OCCE LES MOULINS	240,00 €
TOTAL	16 240,00 €

Les subventions ont été votées par **23 voix POUR**
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : « L'opacité qui règne, et qui perdure, sur la comptabilité « des associations dont le budget est composé à plus de 50 % par des subventions « municipales, et plus particulièrement celle du Comité des Fêtes, nous oblige, comme « les années précédentes, à nous ABSTENIR ».

1.3. Affectation du résultat de l'exercice 2002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2002,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2002,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2002 présente :

- ◆ un excédent global de fonctionnement de 625 713,52 €
- ◆ et un déficit d'investissement de 369 855,13 €

Décide, par **23 voix POUR**
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	289 977,15 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		335 736,37 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		625 713,52 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1		
D 001 (besoin de financement)		369 855,13 €
R 001 (excédent de financement)		
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		369 855,13€

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	369 855,13 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	255 858,39 €

Voir délibération.

Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : « N'ayant jamais été consultés pour l'élaboration des « budgets communaux, nous ne pouvons que nous ABSTENIR sur l'affectation du « résultat 2002 ».

5.

1.4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2004

M. le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation est en constante progression, il a accueilli son 100 000^{ème} visiteur durant l'année 2003, devenant un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2004 ont été évaluées à 68 000 €. Une subvention de 22 000 € peut être sollicitée auprès de la Région.

Il convient de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Régional d'un montant de 22 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : « Nous voulons féliciter M. le Maire sur ce chiffre des « entrées, mais nous pensons qu'elles avaient atteint le million ! Ceci dit, 100 000 « entrées ou un million, peu importe, comment sont-elles comptées puisqu'il n'y a pas de « billetterie ?! C'est pourtant le seul moyen objectif de connaître le nombre de visiteurs et « par conséquent de présenter une comptabilité juste et vérifiable. Quant à la « subvention, autant nous pouvons comprendre que la commune demande des « subventions d'investissement pour aménager ou construire des locaux, autant nous « comprenons mal qu'elle soit assistée au point de demander aussi des subventions pour faire « fonctionner ses installations. Nous nous ABSTENONS ».

1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2004

M. le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation est en constante progression, il a accueilli son 100 000^{ème} visiteur durant l'année 2003, devenant un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

6.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2004 ont été évaluées à 68 000 €. Une subvention de 22 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Il convient de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 22 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.6. Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des animations culturelles - Année 2004

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, notamment le Festival d'Art Plastique (F.A.P.E.), des concerts en l'église paroissiale, des expositions d'oeuvres d'art, des rencontres photographiques, le marché de Noël et réalise également des dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2004, s'élève à 30 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès de la Région est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Sollicite une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2004.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.7. Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'aires de jeux

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2003, une subvention d'un montant de 20 000 € avait été sollicitée auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'aires de jeux.

7.

La Commission Permanente, lors de sa dernière séance, a attribué à la commune une subvention d'un montant de 4 000 €. Il s'avère indispensable de solliciter à nouveau le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention complémentaire de 16 000 € indispensable à la réalisation de ce projet.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention complémentaire de 16 000 € auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'aires de jeux et de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE**, des membres présents,

Sollicite une subvention complémentaire du Conseil Régional d'un montant de 16 000 € pour l'aménagement d'aires de jeux.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : «*Nous estimons difficile de faire quadrupler la subvention « déjà accordée sans un dossier technique et financier parfait. Même si les propos de « basse politique du Maire ne sont pas de mise dans cette assemblée, nous votons « POUR que les enfants tourettans bénéficient d'aires de jeux dignes de ce nom. »*

II - TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2003 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Ouverture des Plis concernant les travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003, s'est réunie le 17 octobre 2003.

Après analyse des offres et au vu des critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir l'Entreprise DAMIANI pour un montant TTC de 160 810 €. (tranche ferme 144 285 €, tranche conditionnelle 16 525 €).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise DAMIANI pour un montant TTC de 160 810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003 avec l'Entreprise DAMIANI retenue lors de la Commission d'ouverture des plis du 17 octobre 2003 pour un montant de 160 810 € TTC et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

8.

2.2. Dotation Cantonale 2003 - Demande de subvention complémentaire

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention complémentaire de 32 832,00 € peut être attribuée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2003.

Cette somme pourrait être affectée à l'élargissement du chemin de la Gabre dont le montant des travaux a été estimé à 54 720,00 € H.T.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le projet d'élargissement du chemin de la Gabre et de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 32 832,00 € au titre de la Dotation Cantonale 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve le projet d'élargissement du chemin de la Gabre et sollicite l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 32 832,00 € au titre de la Dotation Cantonale 2003.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III - PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 15 novembre 2002, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous informe par circulaire du nouveau régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires alloué à la fonction publique territoriale (Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002) .

Ce décret relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévoit le versement de cette indemnité au profit des fonctionnaires de catégorie A ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les agents éligibles aux IFTS sont classés en trois catégories :

- ◆ Première catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780 (Directeurs et Attachés Principaux).
- ◆ Deuxième catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780 (Attachés)
- ◆ Troisième catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (Rédacteurs).

Le montant de base annuel est fixé au minimum à 810,43 € à compter du 1^{er} décembre 2002 pour les fonctionnaires de troisième catégorie auquel on peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Cette indemnité peut être versée mensuellement.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

9.

Le Maire propose de fixer à 2 le coefficient multiplicateur applicable aux fonctionnaires relevant de la troisième catégorie et d'accepter le principe de versement mensuel.

Il appartient au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Fixe à 2 le coefficient multiplicateur applicable aux fonctionnaires relevant de la troisième catégorie,
- Dit que le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er novembre 2003.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 13 novembre 2003.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.